

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU
COMITE SYNDICAL DU SYDELON DU 6 JUIN 2013
A 18H00
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TROIS FRONTIERES
LE COMITE SYNDICAL,
réuni sous la Présidence de M. Philippe TARILLON, Président**

- DESIGNE** une secrétaire de séance, Ariane GILQUIN, Mairie de THIONVILLE,
- ADOPTE** le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 13 février 2013,
- APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.
- APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2012 du SYDELON arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	7 246 302,04 €
Recettes de fonctionnement	7 647 231,28 €
Résultat de fonctionnement reporté	342 699,44 €
Excédent de fonctionnement	743 628,68 €
Dépenses d'investissement	9 373,88 €
Recettes d'investissement	110 000,00 €
Résultat d'investissement reporté	- €
Excédent d'investissement	- €
Restes à réaliser	
Dépenses d'investissement	79 633,80 €
Recettes d'investissement	-€
Résultat cumulé	
Dépenses fonctionnement	7 246 302,04 €
Recettes de fonctionnement	7 989 930,72 €
Dépenses d'investissement	89 007,68 €
Recettes d'investissement	110 000,00 €

AFFECTE

le résultat 2012 comme précisé ci-dessous :

Affectation résultat 2012

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		7 246 302,04 €
Recettes		7 647 231,28 €
Résultat reporté	excédent	342 699,44 €
soit un résultat excédent		743 628,68 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		9 373,88 €
Recettes		110 000,00 €
Résultat reporté		0,00 €
soit un résultat excédent		100 626,12 €
Restes à réaliser	dépenses	79 633,80 €
	recettes	0,00 €
	déficit	-79 633,80 €
SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER,		
UN EXCEDENT DE FINANCEMENT DE		20 992,32 €

Conformément à l'article L2311-5 du CGCT « Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement. »

En section de fonctionnement,

- Report à nouveau (ligne 002) **743 628,68 €.**

En section d'investissement,

- Excédent d'investissement reporté, (ligne 001) **100 626,12 €.**

VOTE

les crédits de la décision modificative n° 2 selon le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
023	-	Virement à la section d'investissement	3 628,68 €
65	6531	Indemnités	15 000,00 €
67	673	Tit. annulés (sur Ex. Ant.)	800 000,00 €
022	-	Dépenses imprévues	10 000,00 €
Total			828 628,68 €
RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
002	-	Résultat de fonctionnement reporté	743 628,68 €
70	7013	Ventes de produits résiduels	70 000,00 €
74	74748	Autres Communes	5 000,00 €
74	74758	Autres Groupements	10 000,00 €
Total			828 628,68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
20	2031	Frais d'études	79 633,80 €
21	2188	Autres immobilisations. corporelles	57 986,00 €
020	-	Dépenses imprévues	10 000,00 €
Total			147 619,80 €
RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
021	-	Virement à la section de fonctionnement	3 628,68 €
001	-	Excédent d'investissement. Reporté	100 626,12 €
13	1328	Autres (subventions)	43 365,00 €
Total			147 619,80 €

Les ajustements apportés concernent pour la section de fonctionnement, en dépenses, l'inscription de nouvelles dépenses.

Les recettes intègrent :

- l'inscription du résultat de fonctionnement reporté,
- les produits issus de la valorisation des déchets.

Pour la section d'investissement, en dépenses :

- l'intégration des restes à réaliser pour 79 633,80 euros.

En recettes :

- l'inscription de l'excédent d'investissement reporté,
- l'inscription de la subvention de l'ADEME relative à l'Etude sur le transport, la valorisation et le traitement des déchets ménagers du territoire du SYDELON pour 43 365 euros.

APPROUVE l'adhésion du SYDELON à l'assurance chômage,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention y afférente et toutes les pièces de ce dossier.

EMET un avis favorable quant au rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

EMET un avis favorable sur le projet de PDPGDND assorti des observations énoncées ci-dessous :

- 1) **ils soulignent** la qualité des documents de travail élaborés, la pertinence du volet prévention ainsi que l'ambition des objectifs qu'ils considèrent comme acceptables,
- 2) **ils approuvent** l'idée de favoriser les petites unités de méthanisation agricoles et les unités de Tri Mécano Biologique,
- 3) **ils insistent** sur la nécessité de prendre en compte des grands projets du Nord Mosellan comme Terra Lorraine et Europort,
- 4) **ils constatent** la conformité du document au cadre réglementaire et légal.
- 5) **ils expriment** leur volonté de conserver sur le territoire les capacités de traitement et de stockage de préférence à toute solution extérieure au Département de la Moselle et à tout autre territoire.
- 6) **ils soulignent** la nécessité, dans la perspective de la post-exploitation, de réfléchir dès à présent à l'avenir de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Aboncourt **et affirment** leur préférence pour le site d'Aboncourt.

En effet, pour rappel, ce site est public, situé sur le ban communal de la commune d'Aboncourt, exploité par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM). Trente années de post-exploitation des phases anciennes devant parer aux investissements du site n'ont pas été provisionnées.

A ce jour, la CCAM, dernier exploitant, supporte la charge de ce remboursement mais désire adhérer au SYDELON qui deviendrait alors propriétaire de ce site, dernier exploitant et se verrait transférer la charge de cette post-exploitation.

En conséquence, **ils souhaitent** au Conseil Général de la Moselle de se prononcer dès à présent en faveur du maintien de l'exploitation du site public d'Aboncourt, ceci compte tenu de la proximité géographique des deux sites (Flévy et Aboncourt) et de son statut public.

- 7) **ils sont surpris** par la recommandation page 112 selon laquelle « la création de nouvelles structures ne doit pas entraver le bon fonctionnement des sites existants » **et s'interrogent** sur la compatibilité de cette recommandation avec les dispositions du Code des marchés publics,
- 8) **ils invitent** dès à présent le Conseil Général de la Moselle à porter une réflexion stratégique environnementale au-delà de 2025,

En effet, la réduction des quantités de déchets collectés réduit d'autant les gisements.

Sachant que l'autorisation d'exploitation d'Haganis s'arrête en 2025, la création d'une nouvelle unité de ce type ne peut donc pas être envisagée dans l'immédiat.

Enfin, considérant la mise en service de Méthavalor en septembre 2012 et sa capacité (45 000 tonnes annuelles), il ne semblerait pas opportun, selon les hypothèses du plan

départemental, de créer une seconde unité de méthanisation impliquant le traitement des biodéchets issus de la collecte sélective.

En revanche, suite aux premières orientations de l'Etude sur le transport, la valorisation et le traitement des déchets ménagers sur le périmètre élargi du SYDELON (membres du SYDELON, le Sillon Mosellan, la Communauté de Communes de Maizières - les - Metz et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan) il pourrait être envisagé de mettre en place une unité de méthanisation dont le procédé permettrait le traitement des ordures ménagères résiduelles et n'impliquerait pas la remise en cause de l'organisation de la collecte et du tri sur le périmètre du SYDELON.

Par conséquent, afin de répondre à la problématique du Nord Mosellan (à savoir l'équilibre de l'ISDND d'Aboncourt) et sans remettre en cause l'existence des installations actuelles (Haganis et Méthavalor), il conviendrait de réfléchir à une stratégie positive permettant une combinaison des modes de traitement et de valorisation existants avec le maintien de l'ISDND d'Aboncourt.

- 9) **ils rappellent** enfin que 2009, année de référence pour l'état de lieux du projet de PDPGDND, s'avère insuffisante pour intégrer toute l'évolution induite par les réglementations des Grenelle 1 et 2. Cette seule année ne permet pas de mesurer les évolutions comme la création du SYDELON en décembre 2010 et la mise en service de l'usine de méthanisation du SYDEME en septembre 2012.



Le Président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises en 2013 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :

DECISION 2013-07

24 février 2013

DECIDE : d'accepter le devis proposé par Bureau Equipement, 5 rue de Strasbourg, BP 80171, 57104 Thionville Cedex,

Le montant s'élève à 2 932.29 euros TTC (deux mille neuf cent trente-deux euros et vingt-neuf centimes toutes taxes comprises).

Les crédits sont inscrits au budget.

DECISION 2013-08

24 février 2013

DECIDE : d'accepter le devis proposé par Bureau Equipement, 5 rue de Strasbourg, BP 80171, 57104 Thionville Cedex.

Le montant s'élève à 347,62 euros TTC (trois cent quarante-sept euros et soixante-deux centimes toutes taxes comprises).

Les crédits sont inscrits au budget.

DECISION 2013-09

24 février 2013

DECIDE : d'accepter le devis établi par l'entreprise LoCabureau Informatique, 2 rue Saint Vincent, 57 140 WOIPPY.

Le montant s'élève à 990,29 euros TTC (neuf cent quatre-vingt-dix euros et vingt-neuf centimes toutes taxes comprises).

Les crédits sont inscrits au budget.

DECISION 2013-10

2 avril 2013

DECIDE : d'accepter l'avenant au contrat d'assurance Multirisques Professionnels proposé par ALLIANZ ACTIF PRO-Cabinet MUNTZ Assurances & Associés conclu jusqu'au 28 novembre 2013.

La prime pour la période du 15/03/2013 au 28/11/2013 s'élève à 84,37 euros (quatre-vingt-quatre euros et trente sept centimes toutes taxes comprises).

DECISION 2013-11

11 avril 2013

DECIDE : d'accepter l'avenant au contrat d'assurance Multirisques Professionnels proposé par ALLIANZ ACTIF PRO-Cabinet MÜNTZ Assurances & Associés conclu jusqu'au 28 novembre 2013. Aucune surprime n'est facturée par l'assureur. Les crédits sont inscrits au budget.

DECISION 2013-12

12 avril 2013

DECIDE : d'accepter la proposition du groupement ORTHEMIS Environnement et BG Consult en vue de l'évaluation de la post-exploitation du site d'Aboncourt. La prestation s'élève à 14 950,00 € HT soit 17 880,20 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget.

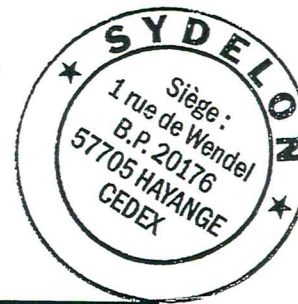
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 00.

Florange, le 13 juin 2013.

Le Président,



Philippe TARILLON



COMITE SYNDICAL DU SYDELON DU 6 juin 2013

Membres élus : 25
Membres en activité : 25
Membres présents : 20
Membres ayant donné procuration : 2
Membres absents excusés : 3

Date de la convocation : 30 mai 2013.
La séance débute à 18h00 et se termine à 19h00.

Acte exécutoire à compter du : 13 juin 2013.

Affiché à l'hôtel de communauté de Hayange (siège du SYDELON) le : 13 juin 2013.

Etaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH	: MM. JURCZAK, MUSCHIATI, TARILLON, Mme WAX (suppléante) et M. GULINO (suppléant)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS	: M. BLANC (suppléant)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FRONTIERES	: MM. TINNES et KIFFER
MAIRIE D'ILLANGE	: M. PERLATI
MAIRIE DE BASSE-HAM	: M. BERTRAND (suppléant)
MAIRIE DE KUNTZIG	: Mme KHAZNADAR
MAIRIE DE MANOM	: M. KLOP (suppléant)
MAIRIE DE THIONVILLE	: Mme GILQUIN, MM. COVES, MELI, MM. STEINBRUNN et MATHIS (suppléants)
MAIRIE DE YUTZ	: M. DILLIER et M. MULLER (suppléant)
SIVOM DU CANTON DE FONTOY	: M. FERRERO

Etaient absents (avec procuration) :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU VAL DE FENSCH : M. GORI donne procuration à Mme WAX
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS : M. PAQUET donne procuration à M. TARILLON

Etaient absents excusés:

MAIRIE DE TERVILLE : M. LUXEMBOURGER
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : M. LARCHER
DU VAL DE FENSCH :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE : Mme DUTTA GUPTA
CATTENOM ET ENVIRONS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme Ariane GILQUIN (Mairie de Thionville).

M. FERRERO arrive pendant la délibération 2013-11, participe au vote et aux délibérations suivantes.

MM. MATHIS et STEINBRUNN (suppléants) arrivent pendant la délibération 2013-11, participent au vote et aux délibérations suivantes.